

**APPRÉHENDER ET IMPUTER LES REVENUS DANS LES DOM  
À PARTIR DES SOURCES SOCIALES ET FISCALES :  
RETOUR D'EXPÉRIENCE ET ENSEIGNEMENT  
À PARTIR DE L'ENQUÊTE SRCV DOM 2018.**

Christian MONTEIL

(\*) Insee, Direction régionale La Réunion-Mayotte, Centre de Ressources Interrégional pour les Enquêtes auprès des Ménages (CRIEM)

christian.monteil@insee.fr

**Mots-clés** : Imputation, DOM, revenus, appariement avec les sources administratives

**Domaine concerné** : Imputations

---

### Résumé

Après Budget de Famille (BDF)-2017, SRCV-2018 est la deuxième enquête à extension dans les 4 DOM historiques pour laquelle les revenus ont été appréhendés à partir des sources administratives : la source fiscale (déclaration de revenus et taxe d'habitation) et la source sociale (fichier CAF, MSA et CNAV). Les revenus pour ces deux enquêtes portent sur le même millésime.

Par nature tous les ménages devraient être présents dans la source fiscale, cependant tous les ménages répondants à l'enquête ne sont pas retrouvés dans cette source. Or dans les DOM, l'appariement entre les enquêtes et la source fiscale est de moins bonne qualité qu'en métropole et varie fortement d'un DOM à l'autre. Les ménages non appariés ont des profils spécifiques : ils déclarent notamment spontanément des revenus plus faibles que les ménages appariés. Pour les ménages non appariés, il a donc fallu imputer de la détention et des montants pour certains agrégats issus de cette source : salaires, allocations chômage, retraites... Les grandes lignes de ces imputations seront présentées.

Concernant la source sociale, qui permet d'appréhender les revenus sous condition de ressources (prestations familiales, minimas sociaux...), seuls les bénéficiaires sont présents dans le fichier. Une absence dans cette source peut donc être due soit à un défaut d'appariement, soit à une non-perception de revenus sociaux. L'imputation d'aides aux seuls ménages non appariés avec la source sociale ayant répondu percevoir une prestation sociale particulière aboutit à des taux de couverture généralement insuffisants au regard d'autres sources connues par ailleurs, notamment les données comptables de la CAF. Il convient alors d'imputer de la détention complémentaire pour une partie des ménages non appariés, ayant déclaré ne pas percevoir, tout en veillant à ne pas générer d'incohérences. Cette détention complémentaire se justifie aussi par le fait que la confrontation entre les réponses sur la

détention déclarée dans le questionnaire de chaque prestation et la détention mesurée par la source sociale ne sont pas toujours cohérentes.

Une fois les revenus et impôts imputés, les niveaux de vie peuvent être calculés. Les niveaux de vie sont plus faibles dans SRCV que dans BDF, hormis à la Réunion où les niveaux de vie SRCV sont supérieurs au niveau de vie BDF à partir du quatrième décile. De ce fait les taux de pauvreté dans les DOM mesurés à partir de la source SRCV sont supérieurs à ceux mesurés à partir de la source BDF.

Outre que le contour du revenu disponible n'est pas tout à fait le même entre SRCV et BDF, d'autres facteurs peuvent expliquer cet écart : l'échantillonnage a été fait à partir des EAR et le calage uniquement sur les variables sociodémographiques classiques, mais pas sur les revenus pour SRCV. L'intégration de certains totaux issus de la source fiscale dans un calage supplémentaire après imputation des revenus permet-elle de corriger cela ?

## **Bibliographie**

[1] Thomas Deroyon et Cyril Favre-Martinoz, « La correction de la non-réponse par imputation », octobre 2017.

[2] Ludovic Audoux, Claude Mallemanche, Pascal Prévot, « Une pauvreté marquée dans les DOM, notamment en Guyane et à Mayotte », Insee première n° 1804, juillet 2020

[3] Julie Labarthe, « Choix des méthodes d'imputations des revenus dans l'enquête SRCV pour la refonte en 2020 », annexe 3-4, dossier Label projet de refonte SRCV.